



Sous-Direction Ressources et Potentiels Humains
Groupement Ressources humaines et GPEEC
Service Concours Unifié SDIS IDF
Courriel : scu-idf@sdis91.fr
Février 2025

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externe alinéa 2

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES PORTANT SUR LES ACTIVITES ET COMPETENCES DE L'EQUIPIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

**Durée : 1h
Coefficient : 1**

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les concepteurs, les formateurs et les candidats.

L'épreuve du questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires est l'une des deux épreuves écrites d'admissibilité pour le concours externe ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 susvisé. Chaque épreuve d'admissibilité est dotée d'un coefficient 1. Elles sont assorties d'épreuves physiques de préadmission (coefficient 4) et d'une épreuve orale d'admission (coefficient 4).

Les épreuves écrites sont anonymes. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de préadmission.

A noter : toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité des concours externes de caporal entraîne l'élimination du candidat (article 54 du décret 2020-1474 susvisé).



CONSEILS GENERAUX RELATIFS AU DEROULEMENT DE CETTE EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Avant d'entrer dans le détail des épreuves du concours, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement des épreuves écrites.

Avant les épreuves, il est conseillé aux candidats :

- D'imprimer sa convocation et le plan d'accès disponible sur son accès sécurisé ;
- De conserver en lieu sûr sa convocation ;
- De s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire...) ;
- De bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- De préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site des épreuves ;
- De prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- De se munir de son nécessaire d'écriture et d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- De venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves (tenue civile) ;
- D'évacuer le stress.

Pendant les épreuves, il est demandé aux candidats :

- D'être à l'écoute des consignes données par l'autorité organisatrice du concours (comment cocher les réponses, sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet, même s'il est déjà distribué, avant le « top départ » donné par le responsable du groupe...) ;
- Laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table le cas échéant ;
- Ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel...) ;
- Respecter le protocole mise en place par le service organisateur.

Après les épreuves, il est demandé aux candidats :

- De respecter l'heure de fin de l'épreuve annoncée par le responsable de salle / groupe ;
- De rendre sa feuille de réponse à l'intérieur de la copie ;
- De ne pas quitter la salle / groupe d'épreuve sans en être autorisé même en cas d'abandon.

I- RAPPEL DES MISSIONS D'EVOLUES AUX CAPORAUX

Les sapeurs et les caporaux exercent leurs fonctions dans les centres départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L1424-2 du même code.

Ils ont vocations à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R1424-54 du code général des collectivités territoriales.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La prévention des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,



- La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les sapeurs participent à ces missions dans les centres d'incendie et de secours en qualité d'équipier ;
Les caporaux participent à ces missions dans les centres de secours en qualité de d'équipier ou de chef d'équipe. Les caporaux ont vocation à participer aux interventions nécessitant une technique supérieure. Ils ne peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après deux ans de services effectifs dans leur grade.

Les caporaux-chefs participent à ces missions dans les centres d'incendie et de secours en qualité de chef d'équipe. Ils ont vocations à participer aux interventions nécessitant un niveau d'expertise supérieur. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches d'équipier.

Les sapeurs, les caporaux et les caporaux-chefs peuvent également se voir confier, dans les limites de leur niveau d'expertise et, le cas échéant, d'encadrement, des emplois dans les services, groupements et sous-directions inhérents aux activités opérationnelles exercées.

Ils peuvent également participer au fonctionnement des salles opérationnelles en tant qu'opérateur ou chef opérateur.

Les caporaux et caporaux-chefs participent aux activités de formation incombant aux services d'incendie et de secours.

II- LE QCM : DE NOMBREUSES FORMES POSSIBLES

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- Le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;
- Le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction d'un raisonnement.

Le sujet de cette épreuve du concours de caporal de SPP pourra contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

Le candidat devra choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Le texte ne précise pas le nombre de questions. Mais s'agissant d'une épreuve d'une durée de 1 heure, et seulement à titre indicatif, le sujet du QCM pourra contenir une cinquantaine de questions, au choix du jury souverain.

A titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions pourra varier de l'ordre de 3 à 6.



III- UN BARÈME DÉTERMINANT

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, celle signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribués varie selon les questions, le barème sera indiqué sur le sujet.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas par exemple de mauvaise réponse, d'absence de réponse ou de réponse incomplète (toutes les réponses requises ne sont pas cochées).

En tout état de cause, les modalités du barème mis en œuvre figureront systématiquement sur le sujet. Le candidat devra donc porter une grande attention à ces indications. Pour rappel, le jury est seul souverain pour déterminer le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant ou en cochant les cases.

D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, etc., sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

IV- LE CHAMP DES QUESTIONS

Le libellé réglementaire de l'épreuve dispose que les questions doivent être portées « sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaire ». Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

Cette épreuve comporte un programme réglementaire très large fixé dans l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, qui liste les domaines concernés dans son article 2 :

1. Lutte contre les incendies

Généralités sur le matériel et les engins de lutte contre les incendies ;
Reconnaissance ;
Sauvetage ;
Besoins en eau et établissements des tuyaux ;
Techniques d'attaques et d'extinctions des feux ;
Protection des biens, déblais et surveillance.

2. Secours d'urgence aux personnes

Matériel de secours d'urgence aux personnes ;
Hygiène et asepsie ;
Détresses vitales ;
Bilans ;
Malaises et maladies ;



Accidents de la peau ;
Traumatismes des os et des articulations ;
Relevages ;
Brancardages et le transport ;
Atteintes liées aux circonstances ;
Affections spécifiques ;
Souffrances psychiques et les comportements inhabituels ;
Situations avec de multiples victimes ;
Secours sur accident de la route.

3. Protection des personnes et des biens, opérations diverses

Opérations d'épuisement ;
Risques animaliers :
- Diverses espèces d'animaux, leur comportement et le danger qu'ils présentent ;
- Matériels et techniques adaptées ;
Dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur ;
Fuite de gaz ;
Autres interventions.

4. Techniques opérationnelles

Équipement de protection individuelle : appareil respiratoire isolant ;
Lot de sauvetage et de protection contre les chutes ;
Les échelles ;
Éléments de construction ;
Topographie ;
Transmissions ;
Technique, manœuvres et matériels communs à divers types d'opérations ;
Règles de sécurité.

5. Culture administrative

Institutions politiques et administratives de la France ;
Services d'incendie et de secours ;
Bases du droit de la fonction publique.



V- ANNALES DES SESSION PRECEDENTES

▪ Session 2023 extraits (organisateur SDIS 77)

QUESTION 1

La balise lumineuse de couleur rouge signale :

- A Une zone sécurisée
- B Une zone à reconnaître
- C Un itinéraire de secours
- D Une zone de danger

Réponse attendue : D

QUESTION 2

Selon la configuration des lieux, les risques présents, les intervenants peuvent employer différentes techniques d'engagement, parmi lesquelles on trouve :

- A L'engagement à vue
- B L'engagement sur ligne de vie méthode « latérale »
- C L'engagement sur ligne de vie méthode « circulaire associée »
- D L'engagement sur liaison personnelle méthode « combinée »

Réponses attendues : A et B

QUESTION 3

La corde du lot de sauvetage et de protection contre les chutes :

- A A un diamètre de 12/13 mm
- B Est une corde statique
- C Se termine à ses extrémités par des nœuds de huit double munis d'une gaine thermo rétractable
- D Présente un coefficient d'allongement de 0,58 %

Réponses attendues : A et C

(...)

QUESTION 31

Qui peut être président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ?

- A Le préfet du département
- B Le président du conseil départemental
- C Le DDSIS
- D Un membre du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental

Réponses attendues : B et D

Etc.



▪ **Session 2021 extraits (organisateur SDIS 95)**

1

QUESTION

Selon le GTO «Etablissements et techniques d'extinction », la ligne d'attaque est composée en règle générale de 2 à 3 tuyaux souples de diamètre 45. Comment cette ligne d'attaque peut-elle être réalisée ?

- A Par des tuyaux pré-connectés en coffre
- B Par des tuyaux scellés
- C Par des tuyaux pré-alimentée en eau
- D Par des tuyaux en écheveau épaulés
- E Aucune des réponses proposées n'est correcte

Réponses attendues : A et D

Question 6

Quel est le débit d'une bouche d'incendie normalisée ?

- A 30 m³ / h
- B 1 000L / min
- C 60 m³ / h
- D 2000 L / min
- E 120 m³ / h

Réponses attendues : B et C

Question 12

Quels sont les éléments permettant de caractériser une brûlure ?

- A Son aspect
- B Sa localisation
- C Son odeur
- D Son étendue
- E Aucune de ces réponses

Réponses attendues : A et D

Question 18

Lors d'une intervention pour fuite de gaz, quel est le rayon a priori de la zone d'exclusion autour de la fuite ?

- A 10 m
- B 30 m
- C 50 m
- D 100 m
- E 150 m

Réponse attendue : C

Question 29

Que signifie NELAR ?

- A Nom –Equipe – Localisation – Atteinte - Renfort
- B Numéro – Evènement – Localisation – Air - Renfort
- C Nom – Engin – Lieu – Attente - Renfort
- D Nom – Engin – Localisation – Air - Renfort
- E Nom – Evènement – Lieu – Aremement - Retour

Réponse attendue : D